Vincent Locas, avocat
Chef, Prévention et gestion des litiges
Affaires juridiques et réglementaires
Ligne directe : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vincent.locas@energir.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 1er juin 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 2e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022
Notre dossier : 312-00977
Dossier Régie : R-4177-2021 – Phase 2

Chère consœur,

Tout d'abord, Énergir dépose une version révisée des pièces Énergir-N, Document 5 et Énergir-Q, Document 3 afin de corriger des coquilles qui s'y étaient malencontreusement glissées.

Par ailleurs, conformément à l'article 15.5.2 des *Conditions de service et Tarif* (ci-après « **CST** ») et à la décision D-2011-108, Énergir demande à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») d'approuver, à compter du 31 mars 2022, et ce, pour le reste de l'année tarifaire 2021-2022, le tarif de réception révisé proposé pour le point de réception ADM Agri-Industries Company (ci-après « **ADM** »).

En effet, le 31 mars 2022, Énergir a reçu du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec une subvention additionnelle de 498 601,00 $ pour le projet d'injection de gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** ») d'ADM. Par conséquent, Énergir se doit de réviser le taux facturé à ADM au Volet Investissements à partir de cette même date.

Au soutien de cette demande, Énergir dépose la pièce Énergir-Q, Document 15 contenant le détail du tarif de réception révisé proposé applicable au 31 mars 2022, ainsi que la version révisée des pages pertinentes des CST, tant dans leurs versions française qu'anglaise.

Le trop-perçu facturé à ADM entre le 31 mars 2022 et la date d'approbation par la Régie du tarif de réception révisé proposé sera capté par le compte de frais reportés dédié aux projets d'injection de GNR et diminuera le tarif de réception d'ADM de l'année tarifaire 2023-2024.

Quant au tarif de réception d'ADM pour l'année tarifaire 2022-2023, la subvention additionnelle a déjà été captée dans les pièces B-0129, Énergir-Q, Document 10, ainsi que B-0135 et B-0136, Énergir-S, Documents 1 et 2 déposées le 13 mai 2022. Aucune révision de ces pièces n'est donc nécessaire.

Dans l'éventualité où la Régie le jugeait pertinent, Énergir confirme par la présente qu'elle ne voit pas d'enjeu à ce que le tarif de réception révisé proposé pour ADM à compter du 31 mars 2022 pour le reste de l'année tarifaire 2021-2022 soit initialement approuvé de façon provisoire. La Régie pourra rendre dans un second temps sa décision finale quant à ce même tarif à la suite de l'examen qu'elle jugera approprié.

Considérant ce qui précède, Énergir dépose une 2e demande réamendée ainsi qu'une liste révisée de pièces.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/nv

p. j.

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
514 598-3444